

CONDITIONS GENERALES DE VENTE DES ETIQUETTES REYNDERS ETIQUETTES FRANCE S.A.

ARTICLE 1 : GENERALITES

Il est expressément stipulé que les présentes conditions de vente dérogent au droit commun des contrats et obligations prévu aux articles 1134 et suivants du Code Civil.

Toute convention contraire, sans l'approbation expresse de REYNDERS ETIQUETTES FRANCE S.A. est réputée non écrite.

Les présentes conditions générales de vente s'appliquent à chaque client.

Le seul fait de passer commande implique l'adhésion entière et sans réserve du client à ces conditions générales de vente.

ARTICLE 2 : OBJET

Les présentes conditions générales de vente ont pour objet la fabrication et la vente d'étiquettes spécialisées pour divers produits ou services.

Et généralement toutes opérations commerciales, industrielles et financières mobilières et immobilières, se rattachant directement ou indirectement aux objets ci-dessus et à tout objet similaire ou connexe.

ARTICLE 3 : FORMATION DU CONTRAT

Le contrat dont l'objet est énoncé ci-dessus ne peut être valablement formé que lorsque l'offre préalable émise et signée par les agents de REYNDERS ETIQUETTES FRANCE S.A. est expressément ratifiée par la Direction de REYNDERS ETIQUETTES FRANCE S.A. sous la forme d'une confirmation de commande.

Les commandes négociées verbalement ne sont définitives que lorsqu'elles ont été confirmées par écrit par REYNDERS ETIQUETTES FRANCE S.A.

ARTICLE 4 : MODIFICATION DE LA COMMANDE

Le contrat ne pourra subir aucune modification à moins qu'elle ne soit formulée par écrit par l'acheteur et confirmée par REYNDERS ETIQUETTES FRANCE S.A. Quelle que soit la modification que l'acheteur voudra apporter à sa commande initiale, il devra en supporter les frais supplémentaires.

Toute modification de spécifications provoquée par l'acheteur, après conclusion de la vente principale, entraîne une prolongation du délai de livraison départ usine.

ARTICLE 5 : PRIX - PAIEMENT

Les prix définis à la signature du contrat sont stipulés hors taxes. Ils pourront faire l'objet de modifications, même pour les contrats en cours, en fonction de la hausse des matières premières ou autres circonstances particulières, exceptionnelles et selon les contraintes légales en vigueur. Tous les paiements doivent être faits au siège de notre Société. Nos factures sont payables, sauf accord spécifique des parties, comptant ou dans les 30 jours après la date de la facture, sans déduction d'escompte. Les traites n'entraînent aucune modification aux conditions générales de vente.

ARTICLE 6 : RETARD OU DEFAUT DE PAIEMENT

En cas de retard de paiement, le fournisseur pourra suspendre toute commande en cours, sans préjudice de toute autre voie d'action. Conformément au décret 2012-1115 du 2 octobre 2012, l'indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement est fixée à 40 euros.

Tout retard de livraison imputable au client, fera l'objet de la part de REYNDERS ETIQUETTES FRANCE S.A., d'une exonération totale de responsabilité.

Le défaut de paiement entraîne ipso-facto la déchéance du terme et rend le principal de la créance immédiatement exigible. Le débiteur renonce à se prévaloir de toutes contestations possibles.

Toute somme non payée à l'échéance prévue donnera lieu de plein droit et sans mise en demeure préalable, par dérogation à l'article 1153 du Code Civil, au paiement d'intérêts de retard au taux d'escompte de la Banque de France majoré de deux points au jour de la facturation pour chaque mois ou partie de mois pour la durée supplémentaire du crédit.

ARTICLE 7 : LIVRAISONS ET EXPEDITIONS

La livraison s'effectue franco usine, France, sauf stipulation écrite contraire sur la confirmation de commande.

Nos marchandises voyagent sous la responsabilité du transporteur. Il appartient à l'acheteur de faire toutes réserves utiles à la réception et de les faire parvenir, sous peine de forclusion, dans les 48 h par lettre recommandée à REYNDERS ETIQUETTES FRANCE S.A.

Le non-respect du délai de livraison ne donne en aucun cas droit à l'annulation du contrat ou à un versement d'une indemnité quelconque de la part de REYNDERS ETIQUETTES FRANCE S.A.

Toutefois si ce retard dépasse une durée de trois semaines les parties se réservent le droit de transiger sur un nouveau délai ou d'accepter la

résiliation de tout ou partie du contrat. Les parties renoncent à se prévaloir de tout recours ou indemnité.

ARTICLE 8 : TOLERANCES

La quantité effectivement livrée peut varier de la quantité commandée dans les limites suivantes :

- + ou -10 % pour les commandes jusqu'à 1 million d'étiquettes,
- + ou - 5 % pour les commandes supérieures à 1 million d'étiquettes.

La quantité effectivement livrée sera facturée.

Qualité d'impression:

Les étiquettes sont fabriquées selon les spécifications de la commande avec les déviations possibles inhérentes au procédé utilisé.

Les exigences particulières de l'acheteur devront par conséquent être spécifiées par écrit à la commande, faute de quoi, REYNDERS ETIQUETTES FRANCE S.A. ne saurait être tenu pour responsable des dites déviations.

ARTICLE 9 : RESPONSABILITE

Tous nos produits sont vendus à la condition préalable que l'acheteur ait lui-même déterminé si le produit convient à l'utilisation préalablement établie. Notamment la passation de la commande implique que l'acheteur se soit assuré que le produit commandé est conforme aux exigences légales, et compatible avec l'emploi qu'il veut en faire.

REYNDERS ETIQUETTES FRANCE S.A. ne pourra en aucun cas, faire l'objet de poursuites quant à l'utilisation et l'impression de formules, logos ou sigles protégés par un copyright déposé à l'I.N.P.I.

REYNDERS ETIQUETTES FRANCE S.A. ne pourra être tenu responsable de l'entier dommage causé au produit étiqueté.

L'acheteur est tenu de vérifier et d'approuver le "Bon A Tirer" qui lui est soumis avant l'exécution de son ordre. Tout manquement à cette obligation exonère de responsabilité REYNDERS ETIQUETTES FRANCE S.A.

ARTICLE 10 : CLAUSE DE PROPRIETE

Les documents destinés à la conception et à la fabrication (dessins, films, maquettes...) fournis par l'acheteur lui seront restitués sur simple demande, dans un délai d'un mois, après la date de la première livraison de l'ordre.

Passé ce délai, les documents de l'acheteur seront détruits.

Les documents clichés et outils créés par REYNDERS ETIQUETTES FRANCE S.A., dans le cadre de la réalisation de la commande, restent la propriété exclusive du vendeur.

ARTICLE 11 : RECLAMATIONS - RETOURS

Toute réclamation sera uniquement recevable par lettre recommandée avec A.R.

Les différences entre quantités livrées et quantités facturées seront prises en compte dans un délai de huit jours, date de facture.

Il est expressément stipulé qu'aucun retour ne sera accepté sans consentement écrit et préalable de REYNDERS ETIQUETTES FRANCE S.A.

ARTICLE 12 : RESILIATION DU CONTRAT

Le présent contrat peut faire l'objet d'une résiliation de l'une ou l'autre des parties en cas de non-respect des obligations contractuelles de l'une d'entre-elles.

La résiliation par l'acheteur donnera lieu au versement de dommages et intérêts lesquels sont forfaitairement fixés à 40 % du prix de vente.

En cas d'ouverture d'une procédure visée par la Loi du 25 janvier 1985, sur le Redressement judiciaire et la Liquidation des entreprises, le présent contrat sera résilié automatiquement, sans notification, ni formalité judiciaire, à la date de la procédure susvisée affectant le co-contractant.

En cas de litige entre les parties au contrat, seul le Tribunal de Commerce de Lille sera compétent pour connaître de toute contestation.

Fait à :

le.....

L'Acheteur :

Le Vendeur :